

↳ **AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES EPICERIES SOCIALES OU SOLIDAIRES**

LES CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales applicables à cette aide financière sont décrites dans la fiche n° 5 ou accessibles sur le caf.fr <https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/vos-documents-completer/aide-au-fonctionnement-et-investissement> – voir réglementation générale de l'aide au fonctionnement.

EQUIPEMENTS ÉLIGIBLES

Une épicerie sociale ou solidaire est une structure d'aide alimentaire qui propose, en libre service, des produits de consommation courante moins chers que le prix usuel. Elle permet à un public, exclu des circuits de consommation traditionnels, de choisir des produits qu'il souhaite consommer, en proposant à un faible prix des denrées de qualité.

L'épicerie sociale ou solidaire propose un accompagnement social, notamment à travers des activités où les compétences de chacun sont mises en avant. C'est à ce titre que la Caf de la Vendée intervient dans le soutien de ces structures au titre de sa mission visant à l'insertion sociale et professionnelle des familles fragilisées.

Les structures peuvent être portées ou gérées par des collectivités territoriales ou des associations.

Les bénéficiaires de l'aide financière Caf s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- élaborer un projet mettant en évidence les objectifs de l'accompagnement social,
- être employeur du personnel assurant l'accompagnement social,

Le personnel peut être un travailleur social ou un professionnel de l'animation socioculturelle assurant l'accompagnement individuel et collectif des bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les services de la Caf doivent avoir été sollicités en amont de la demande de financement pour une présentation du projet.

NATURE ET MONTANT DES FINANCEMENTS ACCORDÉS

La Caf apporte une aide financière se rapportant au temps de travail affecté à l'accompagnement social des bénéficiaires de l'épicerie.

Le plafond de cette aide s'élève à 8 000 € par ETP, sur présentation du projet et d'un budget précisant le montant des charges de personnel affecté à l'accompagnement social.

La structure peut bénéficier de l'aide de la Caf pour 2 ETP maximum travaillant à l'accompagnement social dans la structure.



MODALITÉS

La demande doit être présentée par le gestionnaire et/ou le porteur du projet, en fournissant les documents suivants :

- le projet conforme aux préconisations de cette réglementation,
- le budget du projet daté et signé,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- les statuts de l'association.

La 1^{ère} demande est soumise en Commission d'Action Sociale. Le renouvellement du projet est étudié et validé par les services administratifs de la CAF, par délégation du Conseil d'Administration.

La décision est notifiée au porteur du projet et peut faire l'objet de la signature d'une convention.

L'aide est versée en N+1 à réception des pièces justificatives (bilan qualitatif et financier), au plus tard le 31 mars.

